

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 30 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Étaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoint) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Absents : M Guérin PHILIPPE - Mme Géraldine BOUCHER - M Bruno SIMON - M Eddy CHEVRIER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Béatrice CLAUDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2013 a été adopté à l'unanimité.

M. Denis GRANDEMANGE est arrivé après l'adoption du compte rendu de la séance du 20 juin 2013.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°10/2013 : Acceptation pour valoir marché de l'offre de la société MC Aménagement pour le remplacement de la passerelle bois de la Base de Loisirs pour un montant, offre de base, de **67 800 € HT**.

N°11/2013 : Conclusion d'une convention de mise à disposition d'emballage de gaz pour ARCAL MAG SMARTOP bouteille medium 4.6 m³ pour une durée de 5 ans pour un montant de **284 € TTC**.

N°12/2013 : Conclusion d'un contrat de suivi et de prestation de services de la société SEGILOG pour le maintien du logiciel de la bibliothèque pour une durée de 3 ans du 15/08/2013 au 14/08/2016 pour un montant total de **2 175 € HT**.

N°13/2013 : Acceptation pour valoir marché de l'offre de la société TRB TRAPDID BIGONI pour la réalisation des travaux de voirie prévus dans le programme 2013 pour un montant total de **191 522.00 € HT** dont :

- Tranche ferme : **164 399.00 € HT**
- Tranche conditionnelle : **27 123.00 € HT**

N°14/2013 : de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe- Direction Régionale Ouest 100, allée de Longchamp 54 600 VILLERS LES NANCY) pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget chaufferie bois selon les modalités suivantes :

- montant plafond de 200 000 €
- frais de dossier de 400 €
- basée sur le taux Euribor 3 mois avec une marge de 1.65 %, (taux indicatif total de 1.86 % valeur mois de juin 2013)
- durée d'un an.

1 – CONTRAT NATURA 2000

Dans le cadre du dispositif Natura 2000, Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien, le Parc Naturel des Ballons des Vosges propose conjointement avec l'ONF la conclusion d'une convention pour mettre en place, moyennant indemnisation, une mesure favorisant les bois sénescents.

En effet, ceux-ci constituent un habitat favorable et stable pour le **Grand Tétrás**, ainsi que le Pic Noir, le Pic Cendré et la Chouette de Tengmalm, espèce d'intérêt communautaire.

La zone concernée se trouve dans le secteur Longegoutte - Le Gehant et comprend les parcelles forestières 26, 27 et 28 pour une surface de **9 ha** environ.

En contre partie d'une absence d'intervention sylvicole dans ce peuplement forestier pendant **30 ans**, il est proposé une indemnisation maximale de **4 000 €/ha** se décomposant comme suit :

- **sous action n° 1** : pour les **arbres** sénescents disséminés (diamètre supérieur ou égal à 50 cm) l'indemnisation plafonnée à un montant de **2 000 € l'ha** correspond à la perte éventuelle de la valeur du bois immobilisé.

- **sous action n° 2** : pour « l'îlot Natura 2000 » crée en forêt une indemnisation de **2 000 € ha** est également prévue pour l'immobilisation du **fonds** et l'absence totale d'intervention sylvicole (martelage, coupe, travaux).

Au total le montant de l'indemnisation sera de **36 000 € maximum (soit 4 000 € x 9 ha)**

Durant cette période, la Commune s'engage d'une part à maintenir les arbres identifiés « arbres sénescents disséminés » et d'autre part à ne réaliser aucune intervention quelle que soit sa nature dans l'« Ilot Natura 2000. ».

La circulation du public et les activités cynégétiques pourront se dérouler normalement

L'exploitation des arbres est possible à l'issue du contrat, sauf en cas de reconduction.

Réunie le mardi 09 juillet dernier, la Commission Environnement Terrains a émis un avis favorable à la signature de ce contrat.

M Christian LOUIS ne prenant pas part au vote

Après délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la note de présentation complète annexée au pré rapport.

- **Décide** la conclusion du contrat Natura 2000 « Longegoutte Géhant » selon les conditions susvisées
- **Autorise Mme le Maire** à signer le contrat à venir.

2 – VENTE PARCELLE LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

Par courrier du 18 juin dernier, M Emmanuel SIBRET et Mme Isabelle OCTAVE domiciliés en Belgique, ont confirmé leur souhait d'acquérir la parcelle 25 du lotissement du Bois des Dames d'une superficie de 974 m2 au prix de **29 355 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la vente de la parcelle 25 du lotissement du Bois des Dames d'une superficie de 974 m2 au prix de 29 355 € TTC à M Emmanuel SIBRET et Mme Isabelle OCTAVE
- **Charge Me MILLET**-Notaire à Vagney- de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer.
- **Dit** que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs

3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

a) – CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Ce jour à 10 H 00, le cabinet d'architecte LSW a présenté l'avant projet définitif des travaux d'extension de la bibliothèque.

Cet avant projet définitif est la résultante d'un travail réalisé en concertation avec la Mairie, la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il a été soumis au Conseil Municipal pour avis lors de la séance du 20 juin puis le 25 juillet lors d'une commission élargie à tous les conseillers municipaux.

Les différentes observations émises lors des consultations, qu'elles émanent des conseillers municipaux ou des partenaires de la commune, ont été prises en compte dans les plans et aménagements.

Hors acquisition du bâtiment appartenant à la SARL POIROT/FRANCOIS, le montant total estimatif du programme d'extension s'élève à **699 245 € HT** :

- Travaux = 636 551 € HT (arrondi)
- Maîtrise d'œuvre = 53 661 € HT (arrondi)
- Mission CSPS = 2 893 € HT
- Mission contrôle technique = 3 090 € HT
- Frais de publication et de dématérialisation = 1 500 € HT
- Frais de géomètre = 1 550 € HT

L'avant projet définitif servira de document de base pour la présentation des demandes de subvention aux partenaires financiers : Etat (DRAC) Conseil Général et Conseil Régional.

Cette opération est inscrite dans la programmation de la CCHMo 2013 2014 des projets éligibles aux aides du Conseil Général au titre du développement local.

Une subvention de 19 % peut, dès lors, être sollicitée auprès du Conseil Général des Vosges.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** la poursuite du programme d'extension de la bibliothèque communale pour un montant total estimatif de **699 245 € HT**
- **Sollicite** auprès du Conseil Général des Vosges une subvention pour la réalisation de ce programme d'extension.
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération.

b) – CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Ce jour à 10 H 00, le cabinet d'architecte LSW a présenté l'avant projet définitif des travaux d'extension de la bibliothèque.

Cet avant projet définitif est la résultante d'un travail réalisé en concertation avec la Mairie, la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il a été soumis au Conseil Municipal pour avis lors de la séance du 20 juin puis le 25 juillet lors d'une commission élargie à tous les conseillers municipaux.

Les différentes observations émises lors des consultations, qu'elles émanent des conseillers municipaux ou des partenaires de la commune, ont été prises en compte dans les plans et aménagements.

Hors acquisition du bâtiment appartenant à la SARL POIROT/FRANCOIS, le montant total estimatif du programme d'extension s'élève à **699 245 € HT** :

- Travaux = 636 551 € HT (arrondi)
- Maitrise d'œuvre = 53 661 € HT (arrondi)
- Mission CSPS = 2 893 € HT
- Mission contrôle technique = 3 090 € HT
- Frais de publication et de dématérialisation = 1 500 € HT
- Frais de géomètre = 1 550 € HT

L'avant projet définitif servira de document de base pour la présentation des demandes de subvention aux partenaires financiers : Etat (DRAC) Conseil Général et Conseil Régional.

Il est précisé que ces demandes ne concernent que les travaux bâtimentaires et n'intègrent pas les équipements et mobiliers.

Relevant d'autres programmes de subventions, ces derniers feront l'objet de demandes ultérieures.

Par courrier du 29 avril dernier le Conseil Régional a confirmé que ce dossier était éligible au CADT (Contrat d'Appui au Développement des Territoires). Une subvention de 20 % peut dès lors être sollicitée auprès du Conseil Régional

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** la poursuite du programme d'extension de la bibliothèque communale pour un montant total estimatif de **699 245 € HT**
- **Sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention pour la réalisation de ce programme d'extension.
- **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération.

c) - ETAT

Ce jour à 10 H 00, le cabinet d'architecte LSW a présenté l'avant projet définitif des travaux d'extension de la bibliothèque.

Cet avant projet définitif est la résultante d'un travail réalisé en concertation avec la Mairie, la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il a été soumis au Conseil Municipal pour avis lors de la séance du 20 juin puis le 25 juillet lors d'une commission élargie à tous les conseillers municipaux.

Les différentes observations émises lors des consultations, qu'elles émanent des conseillers municipaux ou des partenaires de la commune, ont été prises en compte dans les plans et aménagements.

Hors acquisition du bâtiment appartenant à la SARL POIROT/FRANCOIS, le montant total estimatif du programme d'extension s'élève à **699 245 € HT** :

- Travaux = 636 551 € HT (arrondi)
- Maîtrise d'œuvre = 53 661 € HT (arrondi)
- Mission CSPPS = 2 893 € HT
- Mission contrôle technique = 3 090 € HT
- Frais de publication et de dématérialisation = 1 500 € HT
- Frais de géomètre = 1 550 € HT

L'avant projet définitif servira de document de base pour la présentation des demandes de subvention aux partenaires financiers : Etat (DRAC) Conseil Général et Conseil Régional.

Cette opération peut être soutenue par l'Etat au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Une subvention de 40 % peut, dès lors, être sollicitée à l'appui d'un dossier de demande qui comportera notamment un projet éducatif et culturel.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** la poursuite du programme d'extension de la bibliothèque communale pour un montant total estimatif de **699 245 € HT**

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de ce programme d'extension.

➤ **Adopte** le plan de financement annexé à la présente délibération.

4 – AVENANTS AUX MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Deux avenants aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry sont soumis au Conseil :

- **Avenant n° 4 au lot 4.1 Couverture tuiles et métallique Zinguerie. Entreprise DCT.**

Cet avenant a pour objet la pose d'une bavette en métal coloré sur les murs de la coursive.

L'apparition de fissures dans les murs de la coursive a entraîné des fuites d'eau dans la galerie. Ce procédé éviterait la pénétration de l'eau dans les murs et protégerait ainsi la galerie.

Le montant de l'avenant s'élève à + **2 922.39 € HT** portant le marché de **290 834.26 € HT** à **293 756.65 € HT**

- **Avenant n° 1 au lot 02 Ravalement de façades. Entreprise CRBC**

Cet avenant a pour objet la réfection du mur pignon Ouest du Préau, mur en mauvais état donnant sur la cour extérieure de l'école. Sa réfection s'impose notamment pour des raisons de sécurité.

L'avenant d'un montant de **5 859.75 € HT** porte le marché de **137 515.72 € HT** à **143 375.47 € HT**.

Réunie le 29 juillet dernier à 11 H 00, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion des deux avenants susvisés aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry

➤ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au BP Commune opération n° 24

➤ **Autorise** Mme le Maire à les signer

5 – AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

Par délibération du 03 avril 2012, le Conseil Municipal avait adopté un avenant n° 1 au lot 09 Chauffage Ventilation conclu avec l'entreprise XOLIN sera proposé au Conseil, qui avait pour objet :

- la fourniture et pose d'un radiateur supplémentaire dans la grande salle
- la fourniture et pose d'un radiateur dans l'escalier de secours
- la mise en place d'une VMC dans le local technique du 1^{er} étage abritant le serveur informatique et le central téléphonique.

Cet avenant qui avait été préparé par le maitre d'œuvre s'élevait à un montant de **864.56 € HT**.

L'entreprise XOLIN a refusé de le signer considérant que l'architecte avait modifié unilatéralement les devis présentés.

Les devis présentés par l'entreprise s'élevaient à **3 625 € HT**.

Après présentation du coût unitaire d'achat des matériels posés et négociation avec la Mairie, ce montant est ramené à **1 812.50 € HT**.

Afin de pouvoir réceptionner le marché conclu avec l'entreprise XOLIN et établir le DGD (Décompte Général et Définitif) il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

L'avenant porte le marché de **34 054.30 € à 35 866.80 € HT**.

Réunie le 29 juillet la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte l'avenant n° 1 au lot n° 09 Chauffage Ventilation, conclu avec l'entreprise XOLIN, pour un montant de 1 812.50 € HT.**

➤ **Annule** sa délibération du 03 avril 2012

➤ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2013 opération n° **123**

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer

6 – POLICE D’ABONNEMENT DE L’ENTREPRISE CEERI AU RESEAU DE CHALEUR

Dans le cadre de son extension, l’entreprise CEERI, située 359 Avenue Jules Ferry, a sollicité le raccordement de ses locaux au réseau de chaleur urbain.

Il est donc nécessaire de lui établir une police d’abonnement, pour une puissance provisoirement fixée à **40 kw**, cette puissance devant être revue avec le raccordement progressif de tous les bâtiments existants et projetés.

La puissance installée sera au total de **140 kw**.

Il est rappelé que l’abonnement, sauf cas de force majeure, est d’une durée minimale de 10 ans et que le conseil municipal fixe après avis du Conseil d’exploitation un droit de raccordement (article 13 des statuts)

Compte tenu du montant peu élevé des travaux de raccordement, rentabilisable très rapidement avec une recette annuelle estimative de près de **8 000 €** (en pleine puissance), il est proposé de ne pas solliciter de droit de raccordement et de ne pas appliquer de pénalités à l’entreprise en cas de retrait dans la durée minimale de 10 ans.

Réuni le 23 juillet dernier, le Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable du Conseil d’Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** les modalités susvisées de raccordement de l’entreprise CEERI, située 359 Avenue Jules Ferry, au réseau de chaleur de la chaufferie bois communale.

7 – RESILIATION DE L’ABONNEMENT DU COLLEGE AU RESEAU DE CHALEUR

Par courrier du 11 juillet dernier reçu en Mairie le 15 juillet, le Conseil Général a sollicité la résiliation du contrat d'abonnement du Collège au réseau de chaleur.

La même demande a été présentée par M le Principal par courrier reçu en Mairie le 16 juillet.

Le contrat d'abonnement sera donc résilié au 15 juillet.

Il conviendra, par ailleurs, dès septembre prochain de modifier la composition du Conseil d'exploitation de la Régie de Chauffage afin de tenir compte du départ du Collège et de l'arrivée de l'entreprise CEERI.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage a pris acte de cette résiliation au 15 juillet 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** la résiliation de l'abonnement du Collège de Saulxures sur Moselotte au réseau de chaleur de la chaufferie bois communale au 15 juillet 2013.

8 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « LE JARDIN DES LUTINS »

Le multi accueil de Saulxures bénéficie pour son fonctionnement de la PSU (Prestation de Service Unique), versée par la CAF, prestation correspondant à une prise en charge de **66 %** du coût horaire.

Pour pouvoir en bénéficier, il doit respecter plusieurs engagements énumérés dans une convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF et appliquer une tarification calculée à partir du barème national des participations familiales fixé par le CNAF.

Lors du renouvellement de la convention pour l'année 2013, deux engagements supplémentaires ont été imposés par la CAF : la fourniture des couches et des repas.

Ces nouvelles règles s'appliquaient normalement à compter du 1^{er} janvier 2013.

Toutefois, un délai supplémentaire a été accordé à la commune au 1^{er} septembre 2013 pour les couches et au 1^{er} janvier 2014 pour les repas.

Compte tenu de ces modifications, le règlement de fonctionnement actuellement applicable doit être modifié, afin de s'adapter à ces nouvelles obligations.

En outre, hormis la fourniture des couches et de repas, plusieurs points doivent également faire l'objet de modifications :

- L'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans
- Les conditions d'accueil : aucune condition d'activités des parents ne peut être exigée
- Le contrat d'accueil : période d'essai d'un mois
- La majoration pour les personnes extérieures
- L'ajout de diverses mentions obligatoires

Un projet de nouveau règlement est distribué en Conseil Municipal.

La Commission Scolaire a émis un avis favorable au nouveau règlement intérieur tel qu'il a présenté en précisant que la majoration de tarif appliquée aux familles extérieures de SAULXURES devait être maintenue.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Adopte** le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil « Le jardin des Lutins » annexé à la présente délibération.

9 – ECHANGE DE TERRAINS

Mme Blanche GRANDEMANGE n'ayant pas encore fait part de sa décision, la question relative à l'échange envisagé entre les parcelles AH 181 et AH 413 doit être reportée à une séance ultérieure.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du report à une séance ultérieure de la question relative à l'échange de terrains envisagé avec Mme Blanche GRANDEMANGE.

10 – LOCATIONS DE TERRAINS

Mme Amandine RENAUT

Par courrier en date du 10 juin 2013, Madame Amandine RENAUT domiciliée 839 Rte de Malpré à SAULXURES SUR MOSELOTTE sollicite la location des parcelles BC 94 et 153 pour les faucher et les entretenir dans le cadre de son projet de ferme pédagogique.

La surface totale s'élève à **2 306 m²**.

Elle souhaite conserver les bâtiments existants sur ces parcelles et édifiés par le précédent locataire.

Dans un premier temps, la Commission Terrains Environnement propose une location annuelle.

La demande de location pourra être réexaminée lors de la réalisation effective de la ferme pédagogique.

M Francis JACQUOT

Par courrier en date du 9 juillet 2013, Monsieur Francis JACQUOT domicilié 10 Chemin du Bambois à LA BRESSE sollicite la location d'une partie de la parcelle BC 153 P pour 600 m² environ.

En effet, il souhaite conserver l'accès au bâtiment édifié par son père, précédent locataire (anciens essarts et bail à ferme)

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable de pour une location annuelle, sous réserve que le terrain soit entretenu.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** la location des terrains communaux BC 94, 153 et 153 p aux conditions susvisées.
- **Autorise Mme le Maire** à signer les contrats de location correspondants.

11 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE JULES FERRY

Par délibération du 09 avril dernier le Conseil Municipal avait décidé la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux de l'espace Jules Ferry au profit de l'association Familiale.

Les dernières conventions qui sont soumises au Conseil concernent les trois autres utilisateurs de locaux à savoir : le Pré aux Arts, la Croix Rouge et l'ADMR.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu les conventions distribuées à chaque conseiller,

- **Décide** la conclusion avec le Pré aux Arts, la Croix Rouge et l'ADMR de conventions de mise à disposition de locaux à l'espace Jules Ferry
- **Autorise** Mme le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération

12 – TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LE COLLEGE DE CORNIMONT

Les nouvelles modalités de transport des élèves de Saulxures vers le Collège de Cornimont à partir de la rentrée 2013/2014 sont présentées au Conseil.

Les élèves saulxurons de 5^{ème} 4^{ème} et 3^{ème} bénéficieront conformément à l'engagement du Conseil Général de la gratuité des transports durant **l'année scolaire 2013/2014.**

Pour l'année 2014/2015, cette gratuité s'appliquera aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} puis uniquement aux élèves de 3^{ème} en 2015/2016.

A la prochaine rentrée, les élèves de 6^{ème} devront donc s'acquitter pour l'année scolaire d'une vignette de transport d'un montant de **80 €**, participation applicable à tous les collégiens transportés dans le département des Vosges.

Cette vignette intéressera environ **26 élèves.**

Il est proposé au Conseil de participer à hauteur de 50 %.

Ainsi, le coût résiduel pour les familles concernées ne s'élèvera plus qu'à **40 €** par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la prise en charge par la commune, à hauteur de **50 %**, de la vignette de transport scolaire acquittée par les élèves saulxurons qui fréquenteront le Collège de Cornimont à partir de la rentrée scolaire 2013/2014.

13 – QUESTIONS DIVERSES

a) – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives distribué à chaque conseiller,

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 3

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 678 : Charges exceptionnelles : + **2 003 €**

RECETTES :

Article 7488 : Autres attributions et participations : + **2 003 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opération 47 : Pole multi accueil

Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : + **3 551 €** (*Toiles ombrages jeux extérieurs crèche*)

Opération 84 : Trottoirs route de la Médelle

Article 2315 : Immobilisation en cours installations techniques : +
6 900 €

Opération 92 : Licence IV

Article 205 : Concessions et droits similaires : + **2 500 €**

Opération 90 : Centre de secours

Article 2315 : Immobilisation en cours installations techniques : -
12 951 €

BUDGET EAU N° 3

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2051 : Concessions et droits assimilés: + **1 750 €** Article 2315 :
Immobilisation en cours installations techniques : - **1 750 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 2

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2051 : Concessions et droits assimilés: + **1 750 €** (nouveau
logiciel de facturation eau/assainissement)
Article 2315 : Immobilisation en cours installations techniques :
- **1 750 €**

**b – TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE POUR LES CLUBS
DE HANDBALL**

Il est proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location du
gymnase municipal pour deux stages sportifs programmés en août
prochain :

- stage de reprise de l'équipe féminine des moins de 16 ans du club de
Handball d'Epinal organisé du 26 au 30 août 2013.

Le tarif proposé s'élève à 400 €

- stage de l'équipe de Handball de Vaudeville organisé le samedi 24
août après midi et le dimanche 25 août au matin.

Le tarif proposé s'élève à 80 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les tarifs de location du gymnase susvisés pour les stages des clubs de handball organisés durant le mois d'août 2013

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.